

PROCES-VERBAL

Etaients présents : M. David FAVRE (GE), M. Jonas ANKLIN (VD), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Nicolas LAKS (CCG), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo), M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA), M. Serge DELSANTE (Région Auvergne - RA)

Excusés : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Serge DAL BUSCO (GE), M. Julien BOUCHET (CCG)

Monsieur le Président ouvre la séance du 07 novembre 2022.

Monsieur le Président énonce l'ordre du jour. Il précise que les points 3 (avenant n°1 à la DSP des lignes 814 et 818, relatif aux pertes de recettes) et 4 (DM2 liée à l'avenant n°1) sont reportés à la prochaine Assemblée. Le point 3 sera présenté en point d'information au cours de la séance.

Monsieur ANKLIN informe les membres de l'Assemblée qu'il a changé de fonctions à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) du Canton de Vaud et qu'à compter du 1^{er} décembre 2022, la suppléance de Mme GORRITE au sein du GLCT, sera assurée par Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ, Chef de la division Management des transports à la DGMR.

L'Assemblée désigne Monsieur ANKLIN, secrétaire de séance.

Dès lors, je vous communique que dès le 1^{er} décembre 2022, ma suppléance sera assurée par M. Jean-Charles Lagniaz, Chef de la division Management des transports au sein de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

1^{ère} PARTIE - DECISIONS

I) - PV de Séance du 20 juin 2022

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

II) - Organisation des séances en visioconférence

Madame DORGLAS rappelle aux membres que les Organes et le fonctionnement du GLCT sont précisés dans ses statuts. Compte-tenu du souhait des membres de pouvoir organiser les séances en visioconférence (en totalité ou partiellement), à l'instar de ce qui a été pratiqué en temps de crise sanitaire, il est proposé de compléter les dispositions prévues dans les statuts par un règlement intérieur qui autorisera et fixera les modalités pratiques du recours à la visioconférence en reprenant les dispositions prévues dans l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Président souhaite que ce règlement intérieur reprenne ce qui existe déjà et ce qui a été pratiqué durant la crise sanitaire et que les restrictions soient limitées (notamment sur le nombre de séance minimal en présentiel). Il propose de limiter le nombre de séance en présentiel à celle relative à l'approbation du budget primitif. Monsieur Favre est favorable à cette proposition, compte-tenu notamment des difficultés à trouver des dates pour réunir les membres.

Ainsi, le règlement intérieur contient les dispositions suivantes :

- Le Président peut décider que la réunion de l'Assemblée se tient en plusieurs lieux, par visioconférence,
- Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux par visioconférence,
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal, un scrutin électronique ne pouvant être mis en place. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président report de point à l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra se tenir en visioconférence. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants,
- Lorsque la réunion de l'Assemblée se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation,
- La réunion de l'Assemblée ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter.

L'Assemblée approuve à l'unanimité des présents les modalités de fonctionnement de l'Assemblée et ses instances en visioconférence, telles qu'indiquées dans le règlement intérieur.

2^{ème} PARTIE - INFORMATIONS

III) - Impact Covid sur les lignes tpg en 2020 et 2021

Madame DORGLAS rappelle aux membres l'accord transactionnel passé entre le GLCT et les tpg pour la compensation par le GLCT, aux tpg de la part française des pertes de recettes liées au Covid-19 en 2020. Cet accord a été passé sur la base des éléments suivants :

- Prise en charge des pertes de recettes selon les écarts entre
 - o les charges réelles
 - o et les recettes réellement encaissées en 2020, compte-tenu de la fluctuation de la fréquentation liée aux restrictions sanitaires,
- Prise en charge des surcoûts liés à la désinfection des véhicules.

Soit une prise en charge par le GLCT d'un montant total de pertes de 1 113 685€, approuvée par délibération n°20/21 de l'Assemblée du 30/06/2021 :

- dont 1 009 492€ à la charge de Pays de Gex Agglomération
- dont 104 193€ à la charge de la Communauté de Communes du Genevois.

Les pertes pour la part suisse (1 644 767€) ont été directement prises en charge par le canton de Genève dans le cadre de son contrat de prestation avec les tpg.

Un nouvel engagement a été pris par le GLCT à la suite du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ayant eu lieu lors de l'Assemblée du 20/01/2022 sur la prise en charge par le GLCT des pertes de recettes 2021 induites par la perte de fréquentation liée au Covid.

Madame FUCILE indique que lors des discussions sur les pertes de recettes de l'exercice 2021, Pays de Gex Agglomération a demandé que les surestimations de recettes observées en 2019 (17%) sur la ligne F soient déduites de la compensation du GLCT pour l'exercice 2021, afin de ne pas couvrir la prise de risque du délégataire pour ce qui est des recettes surestimées, cela étant lié au principe même de Délégation de Service Public. Un courrier d'engagement a ainsi été adressé aux tpg prévoyant un montant total maximal fixé à 1 394 500€ pour uniquement la partie française pour l'année 2021 (montant prévu au BP 2022).

Ce montant a été calculé selon la prise en compte des éléments suivants :

- coûts contractuels 2021, hors surcoûts liés au nettoyage et à la désinfection des véhicules.
- estimation des recettes 2021 basée sur les recettes de 2020 avec une croissance de +3%,

- pour la ligne F, qui présentait un résultat déficitaire avant l'apparition de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en raison de recettes réelles en 2019 inférieures aux recettes prévisionnelles d'environ 17%, une déduction de cette surestimation de recettes proportionnellement au contractuel 2021.

Cette proposition n'incluait pas l'impact sur les lignes M et N et ne concernait que l'exercice 2021.

Par la suite Pays de Gex Agglomération a demandé que cette surestimation soit également prise en compte pour l'exercice 2020, soit une économie de 329 607€ pour la partie française (Pays de Gex Agglomération), soit une compensation de 679 885€ au lieu de 1 009 492€.

	Coûts réels	Recettes réelles	Surestimation ligne F (17% des recettes contractuelles)	CFF	Pertes Covid (avec surestimation ligne F)	Part France	Pertes Covid	Part France
64 (O)	1 109 567 €	167 398 €		817 138 €	-125 032 €	-89 523 €	-125 032 €	-89 523 €
T	280 753 €	17 657 €		273 221 €	10 125 €	6 764 €	10 125 €	6 764 €
F	6 608 285 €	2 057 010 €	621 901 €	3 314 257 €	-615 118 €	-326 013 €	-1 237 019 €	-655 620 €
68 (Y)	2 195 732 €	562 475 €		1 469 118 €	-164 139 €	-135 743 €	-164 139 €	-135 743 €
66 (Y)	2 210 246 €	408 427 €		1 616 381 €	-185 438 €	-135 370 €	-185 438 €	-135 370 €
TOTAL	12 404 583 €	3 212 966 €		7 490 114 €	-1 079 602 €	-679 885 €	-1 701 503 €	-1 009 492 €

Les recettes réelles 2020 des lignes M et N étant, à l'inverse, supérieures aux recettes contractuelles malgré le contexte Covid, les tpg ont demandé, dans la même logique, de revoir le calcul de la compensation des pertes de recettes pour ces deux lignes, soit la neutralisation de la recette de 107 225€. S'agissant de l'année 2020, il faut néanmoins déduire les économies de charges (charges réelles vs charges contractuelles), soit 20 846€.

2020 (€ HT)	Recettes contractuelles	Recettes réelles	Ecart	Résultat (CFF + recettes contractuelles - charges réelles)
M	73 018 €	113 987 €	40 969 €	9 837 €
N	68 500 €	134 756 €	66 256 €	11 009 €
TOTAL	141 518 €	248 743 €	107 225 €	20 846 €

Par conséquent, le montant de la participation de la CC du Genevois serait de 211 418€ pour 2020 au lieu de 104 193€ selon la délibération n°20/21.

		Coûts réels	Recettes réelles	CFF	Pertes Covid	Part France	Part Suisse
Lot 2	D	7 143 691 €	3 747 007 €	2 211 664 €	-1 185 020 €	-232 264 €	-952 756 €
	TOTAL	7 143 691 €	3 747 007 €	2 211 664 €	-1 185 020 €	-232 264 €	-952 756 €
Lot 3	M	843 257 €	113 987 €	780 076 €	9 837 €	9 837 €	0 €
	N	634 060 €	134 756 €	576 569 €	11 009 €	11 009 €	0 €
	TOTAL	1 477 316 €	248 743 €	1 356 645 €	20 846 €	20 846 €	0 €
CCG						-211 418 €	

Les mouvements financiers, qui seraient induits par cette modification de l'accord transactionnel passé, seraient alors les suivants :

- la CC du Genevois devrait 107 225€ au GLCT
- le GLCT devrait 329 607€ à Pays de Gex Agglomération
- il manquerait 222 382 € au GLCT pour couvrir les écarts. La question reste en suspens sur le financement de cet écart : s'agira-t-il d'une déduction de la compensation 2021 aux tpg qui doit être versée en 2022 ?

- Exercice 2021

Pour l'exercice 2021, les montants présentés initialement (éléments présentés au BP 2022 et dans le courrier envoyé aux tpg) ont été corrigés afin d'intégrer les recettes réellement encaissées par les tpg (au lieu des recettes estimées) et la surestimation de la ligne F (17% soit 367 712€) pour la partie française, au profit de Pays de Gex Agglomération (689 892€ pour la totalité).

Dans la même logique que 2020, les tpg demandent en contrepartie que les recettes supplémentaires sur les lignes M et N (105 871€) soient neutralisées, ceci afin de respecter pleinement le risque commercial de l'exploitant sur toutes les lignes.

Le montant de 105 871€ est réparti de la manière suivante entre les lignes M et N :

- 49 657 € pour la ligne M
- 56 214 € pour la ligne N

Pertes de recettes

		Coûts contractuels indexés	CFF avec indexation	Recettes contractuelles	Recettes réelles	surestimation ligne F (17%)	Pertes Covid pour l'exploitant	Part France	Part Suisse	
Lot 1	64 (O)	1 117 887 €	812 933 €	304 954 €	192 396 €		-112 558 €	-80 591 €	-31 966 €	
	T	307 882 €	277 131 €	30 751 €	15 380 €		-15 371 €	-10 268 €	-5 103 €	
	F	8 319 862 €	4 261 674 €	4 058 188 €	2 408 296 €	689 892 €	-960 000 €	-511 680 €	-448 320 €	
	68 (Y)	2 288 427 €	1 355 360 €	933 068 €	633 505 €		-299 563 €	-283 986 €	-15 577 €	
	66 (Y)	2 756 142 €	2 073 410 €	682 733 €	484 822 €		-197 911 €	-144 475 €	-53 436 €	
	TOTAL	14 790 201 €	8 780 508 €	6 009 693 €	3 734 399 €		689 892 €	-1 585 402 €	-1 030 999 €	-554 403 €
Lot 2	D	7 144 217 €	2 211 941 €	4 932 275 €	3 906 696 €		-1 025 579 €	-201 013 €	-824 566 €	
	TOTAL	7 144 217 €	2 211 941 €	4 932 275 €	3 906 696 €	0 €	-1 025 579 €	-201 013 €	-824 566 €	
Lot 3	M	874 916 €	800 365 €	74 551 €	124 208 €		0 €	0 €	0 €	
	N	662 027 €	592 089 €	69 938 €	126 153 €		0 €	0 €	0 €	
	TOTAL	1 536 944 €	1 392 454 €	144 489 €	250 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TOTAL		23 471 361 €	12 384 903 €	11 086 458 €	7 891 455 €	689 892 €	-2 610 981 €	-1 232 013 €	-1 378 968 €	
CAPG									-1 030 999 €	
CCG									-201 013 €	

Cette nouvelle méthodologie aboutirait aux résultats suivants :

- Une perte de 2 610 981€ pour les tpg
 - o Dont 1 232 013 € pour la partie française à prendre en charge par le GLCT
 - Dont 1 030 999€ à la charge de Pays de Gex Agglomération
 - Et 201 013€ à la charge de la Communauté de Communes du Genevois
 - o Dont 1 378 968€ pour la partie suisse à prendre en charge directement par le Canton de Genève dans le cadre de son contrat de prestation avec les tpg

Mme FUCILE présente ainsi la synthèse des écarts pour les membres français concernés pour les années 2020 et 2021 :

	2020			2021			TOTAL
	Accord passé	Modification accord	écart	Accord	Appelé au BP 2022	écart	
CCG	104 193 €	211 418 €	107 225 €	201 013 €	98 565 €	102 449 €	209 674 €
CAPG	1 009 492 €	679 885 €	-329 607 €	1 044 970 €	1 295 935 €	-250 965 €	-580 572 €
tpg	0 €	-222 382 €	222 382 €				222 382 €

dû par GLCT
dû au GLCT

Monsieur LAKS souhaite savoir pourquoi la surestimation des recettes de la ligne F se fait sur la base des recettes réelles sur les recettes contractuelles ? Les éléments présentés ne sont pas une bonne nouvelle pour la CCG, qui devra payer plus qu'initialement. Il souhaite rester sur l'accord initial.

Monsieur le Président et Monsieur BERTRAND sont d'accord avec la proposition faite. Monsieur FAVRE se prononce favorablement également.

Monsieur le Président propose un vote « non formel » s'agissant d'un point d'information : pas de vote contre, pas d'abstention.

Ainsi, l'accord transactionnel pour l'année 2021 pour la part française sera de 1 232 013 € :

- Dont 1 030 999€ à la charge de Pays de Gex Agglomération
- Et 201 013€ à la charge de la Communauté de Communes du Genevois

L'accord transactionnel comportera la déduction du versement du trop perçu 2020 par les tpg, soit 222 382€.

Les réajustements entre les participations des membres seront les suivants :

- - 580 572€ pour Pays de Gex Agglomération
- + 209 674€ pour la Communauté de Communes du Genevois

IV) - Avenant ABG pertes de recettes et Covid années 2020 et 2021

Madame DORGLAS expose les nombreux échanges réalisés avec ABG depuis plusieurs mois afin de traiter d'une part les pertes de recettes liées au Covid et d'autre part les pertes de recettes liées aux impacts du changement du système tarifaire non prévu initialement dans le contrat signé.

Une étude a été réalisée sur les hypothèses prises par ABG lors de la réponse à la consultation pour s'assurer de la réalité des hypothèses prises pour bâtir leur offre. Elle a conclu à des hypothèses correctes.

Sur la base de cette étude et de l'examen des comptes présentés par ABG, le GLCT a décomposé les pertes de recettes de l'exploitant selon l'objet des pertes : évolution du système tarifaire d'une part et pertes de recettes liées à la baisse de fréquentation due au Covid.

Ainsi, pour 2020, les calculs de perte de recettes ont été réalisés en prenant en compte les économies de charges réelles en 2020 (offre non réalisée ou réalisée partiellement en raison de la fermeture de la frontière) – les recettes réelles 2020 – 50% du résultat avant impôt - les pertes dues à la fraude supérieure à 5%. Les pertes de recettes s'élèvent à 165 029€ réparties :

- 70 926€ au titre de l'évolution du système tarifaire
- 94 103€ au titre des pertes de recettes liées à la baisse de fréquentation due au Covid

Pour 2021, les calculs de perte de recettes ont été réalisés en prenant en compte les recettes réelles 2021 (recettes contractuelles – recettes réelles) – les pertes dues à la fraude supérieure à 5%. Les pertes de recettes s'élèvent à 215 716€ réparties :

- 128 238€ au titre de l'évolution du système tarifaire
- 87 478€ au titre des pertes de recettes liées à la baisse de fréquentation due au Covid

Pour les années 2022 et 2023, la méthode de calcul de 2021 sera reprise sur la base des éléments réels de fréquentation et recettes.

Une proposition d'avenant a été faite en ce sens à l'exploitant ABG. Ce dernier l'a refusé en raison de la prise en compte de la moitié du résultat dans le calcul des pertes de recettes 2020.

Madame DORGLAS interroge les membres pour savoir quelle suite donnée, en raison du refus d'ABG.

Monsieur le Président décide de confirmer la proposition faite à ABG. Il propose qu'un courrier soit envoyé à ABG pour leur annoncer le maintien de cette proposition.

V) - Demande de Transdev sur pertes de recettes COVID 2021 et impacts LEX

Madame DORGLAS rappelle aux membres les demandes faites par Transdev dans le cadre de la présentation des rapports de délégataire des lots 1 et 2 des lignes Transalis :

- Demande de prise en charge des pertes liées à la mise en service du Léman Express :

- 247 135 € pour 2020
- 291 067€ pour 2021
- Demande de prise en charge des pertes Covid pour l'année 2021 (selon la méthode 2020 à savoir partage de la prise en charge des recettes à 50% entre Transdev et le GLCT) soit 478 566€ (1 198 979 € *50%)

Madame DORGLAS précise que des séances techniques ont été organisées sur ces sujets. Il en résulte un refus de la prise en charge des pertes de recettes liées à la mise en service du LEX et l'acceptation des pertes de recettes liées au Covid. Une réunion avec des représentants de Transdev est prévue, pour évoquer ces sujets, le vendredi 18 novembre prochain.

Monsieur PAVAGEAU confirme la position du Canton de Genève en ce qui concerne la mise en service du LEX, celle-ci n'est pas légitime car elle était annoncée lors de la passation du contrat. Il était évident que le LEX allait prendre des parts de marchés sur les lignes Transalis. Il demande si les grèves actuelles sur la partie française du LEX avaient un impact sur la fréquentation des lignes.

Madame DORGLAS indique n'avoir eu aucun retour de l'exploitant sur des sureffectifs mais propose de questionner précisément Alpbis sur ce point.

VI) - **Enquête O/D TP Grand Genève**

Madame DORGLAS informe les membres que l'enquête O/D TP a été réalisée du 05 septembre au 14 octobre dernier. L'analyse des éléments est en cours.

Madame FUCILE présente le tableau de la représentativité des lignes du GLCT au sein de cette enquête sur la base des éléments recueillis.

Monsieur PAVAGEAU indique qu'il a été agréablement surpris par le taux d'adhésion par les usagers à ce questionnaire réalisé sur le web exclusivement, y compris sur le tracking GPS. Cela démontre une ouverture d'esprit des usagers.

Monsieur LAKS demande quel était l'objectif de cette enquête.

Monsieur PAVAGEAU répond qu'il s'agit d'avoir un suivi plus actualisé qu'une enquête O/D classique réalisée tous les 5 ans (la dernière date de 2014) et très coûteuse.

VII) - **Enquêtes sur les lignes 814 et 818**

Madame DORGLAS informe les membres sur les enquêtes qui ont été réalisées dernièrement sur les lignes 814 et 818.

- Enquête Origine/Destination à bord des véhicules : toutes les courses sont enquêtées sur la totalité du parcours sur plusieurs journées. Il reste encore une journée d'enquête à réaliser.
- Enquêtes Profil Mobilis réalisée entre le 29 août et le 16 octobre 2022, réalisées uniquement sur la partie suisse, de 6h à 22h et selon tirage au sort des tronçons à enquêter sur des créneaux définis. Ces enquêtes servent à définir la clé de répartition des recettes au sein de la communauté tarifaire Mobilis. Les résultats seront remis fin novembre à Mobilis.

VIII) - **Attributaire du marché AMO MMT**

Madame DORGLAS rappelle aux membres que 3 offres ont été remises pour ce marché :

- Arcadia
- Cerema
- PTV

L'analyse des offres réalisée par les partenaires sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (50% pour le prix et 50% pour la technique) a conduit au choix de

l'offre de PTV, pour un montant de 93 300 €HT pour la tranche ferme et 21 275 €HT pour les tranches conditionnelles. Ce marché est passé pour une durée de 4 ans.

IX) - Point Lemcov : remontée des dépenses : solde et Visite Sur Place

Madame DORGLAS rappelle aux membres que le dossier Interreg Lemcov s'est terminé le 30 juin dernier. La 2^{ème} remontée de dépenses et solde des dépenses a été effectuée auprès des services Interreg pour la période du 31/03/2021 au 30/06/2022 et pour les montants suivants :

- 138 039.02 € auprès d'Interreg FR
- 128 473.74 CHF auprès d'Interreg CH

La vérification des éléments est en cours pour la partie française avec la vérification des éléments envoyés par le bureau d'études en charge de la mission de contrôle du service fait pour le compte de la Région Bourgogne Franche Comté.

Madame DORGLAS informe les membres que la Visite Sur Place (VSP) par les services d'Interreg France a finalement été réalisée le jeudi 29 septembre dernier. Il s'agit d'un audit des partenaires français (PMGF et GLCT) sur le déroulé du projet et l'atteinte des objectifs tels que prévus dans le dossier. Le rapport de cette VSP a été reçu le 03 novembre et a conclu à la conformité de l'opération.

X) - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements

Madame DORGLAS informe les membres qu'une réforme prévue dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Cette réforme a pour but d'une part de simplifier, clarifier et harmoniser les outils d'informations du public et de conservation des actes pris par les autorités locales et d'autre part de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de ces actes : la dématérialisation de la publicité des actes.

Elle indique les impacts de cette réforme pour le GLCT, Syndicat Mixte Ouvert. La signature par le secrétaire de séance des délibérations et PV de séance n'est pas obligatoire. En revanche, la publication des actes sous forme électronique est obligatoire sur le site internet de la collectivité. Il appartient aux groupements ne disposant pas de site internet d'en créer un.

Monsieur PAVAGEAU interroge pour savoir s'il est possible de publier ces actes sur le site internet d'une autre structure.

Madame DORGLAS répond que cela n'est pas possible.

Monsieur FAVRE regrette la fin du « vivons cachés » mais demande à ce que l'on profite de cette obligation pour présenter a minima la structure (ses membres, ses missions, ses rapports d'activité). Il expose aux membres son interview avec un étudiant d'Oxford qui travaillait sur la coopération transfrontalière et qui n'avait pas entendu parler du GLCT avant que Monsieur FAVRE ne lui en parle.

Madame DORGLAS confirme que le but est de répondre à l'obligation réglementaire de publicité électronique des actes, tout en indiquant un minimum de contenu : présentation de la structure, carte des lignes du GLCT, en renvoyant au maximum sur le site des opérateurs pour plus de d'informations.

XI) - Ligne D : travaux et fonctionnement durant 2023 et quid échéance du contrat

Madame DORGLAS présente aux membres les impacts des travaux de réseaux sur le fonctionnement de la ligne D en 2023

- D'avril à mai 2023 : itinéraire de déviation dans le sens Suisse => France par allée des Cyclades (comme à l'automne 2023 – sens inverse non impacté)
- De juin à décembre 2023 : plusieurs scénarios envisagés par la CCG :

- o Ligne D en terminus devant stade de Burgondes avec navette entre Burgondes et la gare de St Julien,
- o Ligne D avec un itinéraire par allée des Cyclades et terminus au carrefour rue du Jura et avenue de Genève, ce qui permet de s'approcher de l'arrêt St Julien centre mais qui supprime la desserte de la gare
- o Ligne D en terminus devant stade de Burgondes avec la modification de l'itinéraire dans St Julien et de la cadence de la ligne N actuelle qui permettrait de faire la « navette » entre Burgondes et la gare de St Julien

Elle indique que quel que soit le tracé retenu, il convient de veiller aux points de vigilance suivants :

- L'itinéraire accès / départ du dépôt pour les véhicules articulés
- La capacité de stationnement au sein du dépôt de St Julien si l'offre de la N est modifiée, il y aura plus de véhicules

Par ailleurs, elle rappelle que la ligne N devra être prolongée de septembre à décembre 2023 dans le cadre de l'ouverture du collège de Vulbens. Elle réitère ses demandes de complément d'information sur la desserte souhaitée afin de pouvoir solliciter les tpg sur les modifications souhaitées et préparer l'avenant correspondant. Elle attire l'attention sur le fait que la modification de l'itinéraire et de la cadence de la N dans l'hypothèse présentée ci-dessus nécessite des véhicules supplémentaires et qu'il ne faudra pas trop attendre.

Madame DORGLAS indique qu'il convient de travailler sans attendre sur le prochain contrat (à partir du 10 décembre 2023). L'objectif serait de publier le DCE en fin d'année, tout début 2023.

En ce qui concerne les tracés de la ligne et en fonction des travaux liés au tramway, les itinéraires de la ligne D seraient les suivants :

- o Pendant les travaux liés à la plateforme du tram : Ligne D en terminus devant stade de Burgondes avec la modification de l'itinéraire dans St Julien et de la cadence de la ligne N actuelle qui permettrait de faire la « navette » entre Burgondes et la gare de St Julien
Les points de vigilance présentés précédemment sont les mêmes (accès et capacité de stationnement au dépôt) avec en plus la question des temps de parcours des véhicules avec les travaux et de l'état du matériel roulant existant
- o En l'absence de travaux liés à la plateforme du tram : maintien de l'itinéraire actuel

La question de la durée de ce marché se pose : plusieurs possibilités : 2 ans ? 2 ans reconductible 1 an + 1 an ? 3 ans reconductible 1 an + 1 an + 1 an.

Monsieur PAVAGEAU est favorable à la durée la plus longue (3 ans reconductible 1 an + 1 an + 1 an), car une durée de 2 ans ne couvrira pas la durée des travaux sur Suisse.

Monsieur FAVRE indique que partir sur une durée de 3 ans n'est pas envoyé un mauvais signal mais permet d'assurer la continuité de service selon les événements à venir.

Madame GUILLOT indique qu'il faut s'attendre à des coûts importants pour ce prochain marché, compte-tenu des éléments présentés en Commission de Concession ce jour et du fait que plus de la moitié des véhicules actuels arrivent en fin de vie et qu'il faudra plus de véhicules qu'aujourd'hui pour tenir les temps de parcours avec les travaux.

Madame DORGLAS évoque le sujet de la gestion des recettes dans le cadre du lancement d'un marché public. Ce sujet avait déjà été soulevé avec la Trésorerie au moment du lancement de la DSP. Outre la création d'une régie, le fait que l'exploitant n'encaisse pas directement les recettes mais via le système des communautés tarifaires, rajoute de la complexité au dispositif. Elle reprendra l'attache de la Trésorerie pour parler spécialement de ce sujet.

XII) - Point Ressources Humaines

Madame DORGLAS précise que les feuilles de route des services du GLCT ont été envoyées avec les autres éléments préparatoires de l'Assemblée.

Elle informe :

- de l'arrivée de Monsieur Abdoul Aziz LIWORO, technicien transport depuis le 04 juillet dernier,
- du départ de Marius SOYER depuis le 07 octobre 2022. Elle précise qu'un appel à candidature a été publié (délai de réponse des candidatures 03/01/2023) il y a plus de 15 jours, sans réponse à ce jour. Messieurs FAVRE et PAVAGEAU sont favorables à une publicité dans la presse locale de ce poste (Dauphiné Libéré / Le Messager). Monsieur DEMOLIS propose de relayer l'offre aux communes pour qu'elles diffusent l'offre d'emploi,
- des démarches en cours pour le renouvellement du contrat de Sandrine FUCILE en CDI : envoi d'un courrier pour proposition de CDI et réponse positive de l'intéressée. Une offre d'emploi est également en cours pour répondre à l'obligation réglementaire (délai de réponse des candidatures 02/12/2022).

XIII) - **Points divers et prochaines Assemblées**

Madame DORGLAS souhaite informer les membres des points divers suivants :

- Réception d'une copie du courrier adressé par CCPC / Grand Anancy / CCG à la Région relatif à une demande d'optimisation de la ligne 272 – desserte omnibus
Messieurs FAVRE et PAVAGEAU sont contre l'ajout de courses omnibus sur la ligne 272 dont l'objet est la desserte transfrontalière. Les missions du GLCT concernent l'offre transfrontalière, le GLCT n'est pas concerné par les problèmes de dessertes locales, internes au périmètre français.
Monsieur PAVAGEAU serait plus enclin à développer une desserte express à l'instar de celle qui existe entre Marseille et Aix-en-Provence et qui répondrait de façon adaptée à la desserte transfrontalière de la ligne 272.
- Communication des Lignes Interurbaines Transfrontalières (LIT) : affichage des logos des membres financeurs et charte graphique :
 - o Pour la communication institutionnelle (fiches horaires par exemple)
 - o Et pour la communication promotionnelle (site Internet, affiches, magazines, encarts presse, etc.)

Avec la fin des contrats Transalis et le raisonnement par contrat relatif à une ligne, Alpbus, aujourd'hui exploitant unique des 3 lignes 271, 272 et 274 a intégré ces lignes depuis leur lancement, dans la rubrique « Lignes Interurbaines Transfrontalières » sur le site des tpg. Afin de communiquer sur ces lignes et de développer leur notoriété, Alpbus a travaillé avec les tpg (dans le cadre de leur partenariat) et avec un cabinet spécialisé à la déclinaison d'une charte graphique « LIT » qui reprend les codes couleur initiaux des lignes sur la base d'illustrations et s'adaptent à différents supports, dont certains exemples sont présentés aux membres.

Monsieur Nicolas LAKS fait remarquer que la police utilisée pour les slogans ressemblent à des caractères de l'écriture cyrillique (a et r par exemple).

Monsieur FAVRE ne trouve pas l'utilisation de l'avion dans l'illustration judicieuse dans un contexte de décarbonation. La fonction de desserte de l'aéroport est la plus connue des usagers, il souhaiterait plus une communication sur la relation entre Anancy (associé au lac) et Genève (associé au jet d'eau). Il ne comprend pas le raccourci « LIT », surtout si on le lit d'un bloc, la composition « réseau lit » ne fonctionne pas. Il considère que toute cette communication est inutile si elle n'est pas reprise également sur les véhicules, dont les livrées ne sont pas du tout dans le même esprit. Il faudrait a minima que le logo (numéro de ligne voire L.I.T.) apparaisse sur les véhicules.

Monsieur DEMOLIS partage cet avis et ne voit pas l'utilité de cette charte si elle n'est pas utilisée sur l'ensemble des supports y compris les véhicules. Il craint que les usagers ne s'y retrouvent pas.

Monsieur PAVAGEAU souhaite que soit renforcée la communication sur la vente et les canaux de vente. Alpbus peut utiliser ses visuels mais doit reprendre l'abréviation « LIT » ou l'expression « réseau LIT ».

- Information sur l'ajustement des horaires pour l'étape de décembre 2022, sont concernées :
 - o les lignes 271 et 272 : ajustements des horaires pour répondre aux avances constatées sur certains inter-arrêts et mieux correspondre à la réalité constatée sur la base des données récoltées par le SAE
 - o les lignes 814 et 818 : principalement sur Gex : recalage des distances inter-arrêts entre les 3 arrêts de Gex et réalisation de la dépose et prise en charge des usagers sur l'arrêt Gex centre du même côté (terminus dans le sens Suisse / France) afin d'éviter de congestionner le giratoire, lors des ventes de titres à bord des véhicules.

- Formalisation des règles de réponse sur les autorisations de lignes internationales concurrentielles aux lignes du GLCT entre Canton de Genève, Région et GLCT
 Monsieur PAVAGEAU indique qu'auparavant il avait été arrêté que la Région et le Canton répondent de manière homogène aux différentes sollicitations reçues dans le cadre de desserte internationale Flixbus, Blablabus... Pour la dernière sollicitation, le Canton a donné un avis défavorable alors que la Région a donné un avis favorable. Il comprend que l'on ne puisse pas interdire ce type de demande mais souhaite qu'un avis homogène soit donné de part et d'autre de la frontière. Il demande à Monsieur GARDIN de relayer cette demande en interne aux services de la Région.

- Monsieur FAVRE souhaite évoquer l'augmentation des tarifs par la Région, qu'il a apprise par la presse et qui impacte le LEX. Dans ce contexte, ne faudrait-il pas augmenter les tarifs sur les lignes 271 et 272 afin de se rapprocher de la tarification du LEX et être cohérent.
 Monsieur GARDIN indique que l'augmentation de tarifs ne concerne que le train, il n'y a pas d'augmentation de tarif prévue sur le réseau interurbain.
 Monsieur PAVAGEAU propose pourquoi pas de mettre en place 2 tarifications pourquoi pas une tarification pour les services Express et une autre pour les omnibus ?

Prochaines dates pour l'Assemblée :

1) Lundi 20 décembre 2022 de 10h30 à 13h

- Assemblée
 - * Présentation du rapport d'activités du GLCT
 - * DOB 2023
 - * Etc.

- Commission de Concession
 - * Avis sur les offres

- CCSPL
 - * Présentation des rapports de délégués

2) Février 2023 ? (Vacances scolaires du 04 au 24 février)

- Assemblée
 - * Budget Primitif 2023
 - * Etc.

